



PRIME A LA CONVERSION

NOUVEAU DISPOSITIF 2019 A COMPTER DU 1er AOUT

LES GRANDS CHANGEMENTS

1. Exclusion du véhicule diesel d'occasion
2. Exclusion des véhicules de plus 60 000€ TTC (prix de la batterie inclus)
3. La notion de revenu fiscal de référence par part remplace celle de ménage imposable
4. Montants des primes globalement revus à la baisse
5. Éligibilité des véhicules E85 flexfuel d'origine

CONDITIONS D'ACHATS SELON LES REVENUS

 Revenu ⁽¹⁾ ≤ 13 489€ ET gros rouleur ⁽²⁾ OU < 6300€	 Revenu ⁽¹⁾ ≤ à 13489€	 Revenu ⁽¹⁾ > à 13489€
 - VP neuf ou occasion < à 20g CO2/km  - VP neuf ou occasion <u>avec contrainte</u> compris entre 21 et 50 g CO2 /km		
5000 €	2500 €	2500 €
VP neuf ou occasion <u>sans contrainte</u> ⁽³⁾ entre 21 et 50 g CO2/km  		
1500 €	1500 €	1500 €
  - VP neuf ou occasion ≤ 116g CO2/km  - VP immatriculés après le 1er septembre 2019 ≤ 116g CO2/km		
3000 €	1500 €	0 €
2 ou 3 roues ou quadricycle électrique neuf		
-	1100 €	100 €

QUEL VÉHICULE DOIT ÊTRE DÉTRUIT DANS UN CENTRE VHU AGRÉÉ ?

Diesel avant 2001	Diesel avant 2006	Essence avant 1997
		
Pour une personne physique dont le revenu fiscal par part est > à 13 489 €	Personne physique dont le revenu fiscal par part est < à 13 489 €	Toutes les personnes physiques et morales



GLOSSAIRE :

(1) Revenu Fiscal de Référence par part : l'ensemble des revenu pour une personne physique ou morale, qu'elle soit imposables ou non. Il prend en compte les revenus brut et net globaux ainsi que le net imposable augmenté de certains revenus exonérés d'impôts ou abattements (revenus immobiliers, dividendes...)

2) Gros rouleurs : plus de 30 kilomètres entre son domicile et son lieu de travail (soit + de 60km aller-retour) ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

3) Véhicule avec contrainte d'autonomie : véhicule dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville est supérieure à 40 km (norme WLTP) ou 50 km (Norme NEDC) - liste des véhicules éligibles figurera sur le site primealaconversion.gouv.fr

* 80 % du prix d'acquisition, dans la limite de 5000 euros